



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

07/10/2024

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 021-212105852-20241014-2024_43-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie

Absents excusés :

Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé donne pouvoir à M. BLOT Dominique, Mme TERRIER Sandra donne pouvoir à M. BORTOT Pascal, M. MONCHAUX Eric donne pouvoir à M. BOEUF Alain

Absent :

Mme GADY Sarah, M. LUCOT Pierre, M. MONCHAUX Eric, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Secrétaire de séance : Mme PEDRON Nathalie

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier dans le cadre du déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution d'eau potable. (Délibération n° 2024-43)

Dans le cadre de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau au sein de la Commune, la Société BIRDZ a été missionnée par VEOLIA afin d'installer des équipements radio permettant la réception des informations de consommations (index) des compteurs.

Pour ce faire, nous devons signer une convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'utilisation temporaire du domaine routier par la Société BIRDZ.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public routier entre la Société BIRDZ et la Commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Directeur de la société BIRDZ.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

